

ANNEXE 1 (à conserver par la collectivité)

TARIFS

Fixés par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard
n° DEL-2025-49 du 30 juin 2025
Pour une application au 1^{er} janvier 2026

Les sommes dues sont réclamées par le centre de gestion du Gard au moyen d'un titre de recettes émis dans le courant du 1^{er} semestre de l'année concernée et à verser auprès de :

PAIRIE DEPARTEMENTALE du GARD
25 A Boulevard Talabot
30942 NIMES CEDEX 9

au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

	Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC) *	Montant
Cotisation au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention.	de 1 à 19 agents	150 € / an
	de 20 à 49 agents	240 € / an
	de 50 à 99 agents	480 € / an
	de 100 à et 299 agents	720 € / an
	à partir de 300 agents	1 100 € / an

* Défini au regard du nombre d'agents figurant sur l'état récapitulatif des charges URSSAF déclarées au titre de l'exercice N-1.